

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 4 mars 2025 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

POSTAL Olivier	CORAZZA Jean-Luc	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	SEGURA Olivier
REBSTOCK-PINNA Alexandra	WEIS Mathieu	RENAUX Patricia
GUERMANN Bernard	BECKER Patrick	

La séance débute à 18h30

Début de la séance :

Membres en exercice :	18
Présents :	12
Procurations :	0
Absents :	6

La séance est levée à 20h

Assistaient en outre les techniciens de TEMO:

GLESER Philippe, Directeur Général des Services

POINT I-1 – DELIBÉRATION N°2025/II-10 – CRÉATION D'UN TRANSPORT À LA DEMANDE SUR LES NOUVELLES COMMUNES DE LA CCCE ET DE LA CCPHVA ET MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE À GUÉNANGE

À la suite de l'entrée dans le ressort territorial du TEMO de 16 nouvelles communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), ainsi que de 4 communes de la Communauté de Communes du Pays Haut – Val d'Alzette (CCPHVA), il est proposé de créer un service de transport à la demande pour permettre aux habitants de se rendre vers les principaux points de rabattement du réseau Citéline.

Le service de transport à la demande proposé pour les communes de la CCPHVA offrira notamment aux usagers un point de rabattement principal avec la ligne 51 à Angevillers.

Le service de transport à la demande proposé pour les nouvelles communes de la CCCE offrira aux usagers un point de rabattement vers plusieurs principaux points d'intérêt identifiés pour se rendre notamment en correspondance vers Thionville avec les lignes structurantes S08, S10 ou S11. Une desserte de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande est également prévue.

La mise en service de ces transports à la demande pour les nouvelles communes membres du TEMO est prévue pour le mois d'avril 2025.

Il est également proposé au Bureau Syndical la mise en place d'une navette à Guénange en remplacement de la ligne 60, suite de la fermeture aux poids lourds du pont routier de Richemont depuis novembre 2024.

Les lignes 43 et 60, opérées uniquement pour le service scolaire en car, sont déviées par les communes de Bousse et Richemont depuis novembre 2024. Cette déviation augmente de façon importante les temps de trajet pour les usagers depuis et vers la gare TER d'Uckange.

Il est donc proposé la mise en place d'une navette, opérée avec un véhicule de 9 places, pour desservir la gare d'Uckange, en correspondance avec les horaires des TER vers Metz et Luxembourg dans la même amplitude horaire que la ligne 60. Les arrêts de Guénange desservis par cette navette sont : Rue Haute, St-Benoit, Tournaille, Boucle St-Exupéry, Nursie, Poste et Village.

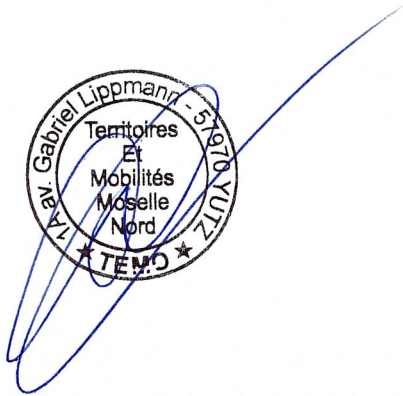
La mise en service de cette navette est prévue pour le mois d'avril 2025.

Il est demandé au Bureau Syndical de valider ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide ces propositions.

Pour extrait confirme,
A Yutz, le 5 mars 2025,

Le Président,
Rémy DICK



Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 4 mars 2025 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

POSTAL Olivier	CORAZZA Jean-Luc	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	SEGURA Olivier
REBSTOCK-PINNA Alexandra	WEIS Mathieu	RENAUX Patricia
GUERMANN Bernard	BECKER Patrick	

La séance débute à 18h30

Début de la séance :

Membres en exercice :	18
Présents :	12
Procurations :	0
Absents :	6

La séance est levée à 20h

Assistaient en outre les techniciens de TEMO:

GLESER Philippe, Directeur Général des Services

POINT I-2 - DELIBERATION N°2025/II-11 - ATTRIBUTION DE VEHICULE DE FONCTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.721-3,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Philippe GLESER aux fonctions de Directeur Général des Services du TEMO (Anciennement SMiTU) à compter du 18 juillet 2024,

Considérant que les responsabilités et contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions d'un Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés,

Considérant que cette attribution constitue un avantage en nature et doit être régie par une délibération,

Considérant que depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite « de transparence de la vie publique », il est possible aux collectivités territoriales, selon des conditions fixées par une délibération, de mettre un véhicule de fonction à disposition d'un agent occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Considérant que par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération qui précise ses modalités d'usage.

Au regard de ces éléments, le Syndicat souhaite attribuer un véhicule de fonction à monsieur Philippe GLESER, occupant l'emploi de Directeur Général des Services.

En effet, la fonction de Directeur Général des Services requiert une disponibilité importante sur une large amplitude horaire. De plus, les missions liées au poste sont nombreuses et justifient de mettre à la disposition du cadre un mode de déplacement, tant pour ses déplacements professionnels que privés.

Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération et prendra fin à l'issue de l'intéressé.

Il est donc proposé au Bureau Syndical :

- D'octroyer un véhicule de fonction à Monsieur Philippe GLESER, occupant l'emploi de Directeur Général des Services de TEMO et cela à compter du 01 janvier 2025. Il pourra jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Toutefois, les diligences fiscales afférentes à l'octroi de ce bien sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité.
- D'attester que TEMO prendra en charge les frais suivants :
 - Frais de location de véhicule,
 - Frais de carburant,
 - Frais d'entretien,
 - Frais d'assurance,
 - Frais de péage.
- De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.
- D'acter que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- D'autoriser le Président du Syndicat TEMO à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

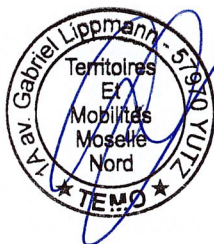
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer un véhicule de fonction à Monsieur Philippe GLESER, occupant l'emploi de Directeur Général des Services de TEMO et cela à compter du 01 janvier 2025. Il pourra jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Toutefois, les diligences fiscales afférentes à l'octroi de ce bien sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité.
- D'attester que TEMO prendra en charge les frais suivants :
 - Frais de location de véhicule,
 - Frais de carburant,
 - Frais d'entretien,
 - Frais d'assurance,
 - Frais de péage.

- De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.
- D'acter que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- D'autoriser le Président du Syndicat TEMO à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A YUTZ, le 5 mars 2025,

Le Président,
Rémy DICK



Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 4 mars 2025 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

POSTAL Olivier	CORAZZA Jean-Luc	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	SEGURA Olivier
REBSTOCK-PINNA Alexandra	WEIS Mathieu	RENAUX Patricia
GUERMANN Bernard	BECKER Patrick	

La séance débute à 18h30

Début de la séance :

Membres en exercice :	18
Présents :	12
Procurations :	0
Absents :	6

La séance est levée à 20h

Assistaient en outre les techniciens de TEMO:

GLESER Philippe, Directeur Général des Services

**POINT I-3 - DELIBERATION N°2025/II-12 - CREATION DE POSTE ET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2° et alinéas 7 et 8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2023/I-59 du 20 décembre 2023 portant attribution de compétences au Bureau Syndical ;

Vu le nouvel organigramme de la collectivité ;

Vu la décision du Comité Social territorial du 08 janvier 2025 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de :

- Créer un poste de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services, afin de permettre le recrutement d'un titulaire de la fonction publique sur le poste existant d'attaché principal ;
- Créer un poste de chargé de mission pour la stratégie territoriale en inscrivant au tableau des effectifs un deuxième poste d'attaché principal dans la filière administrative.

Le tableau des effectifs est modifié, d'une part, pour faire suite à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Moselle en date du 8 janvier 2025, entraînant la suppression de deux postes d'attaché hors classe, et d'autre part, pour procéder à la création d'un poste d'attaché principal.

Aussi, il est demandé au Bureau Syndical :

- de créer deux postes de chargé de mission :
 - * Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services,
 - * Chargé de mission « stratégie territoriale ».
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Effectif Budgétaire	Effectif		Dont temps non complet
		Pourvus	Vacants	
Emploi Collaborateur de cabinet				7/35ème
Collaborateur de cabinet	1	1	0	
Emploi fonctionnel				
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Emploi fonctionnel DGAS	1	1	0	
Filière administrative				
Attaché hors Classe	0	0	0	
Attaché principal	2	0	2	
Attaché territorial	6	5	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	
Rédacteur territorial	0	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	
Adjoint administratif	2	2	0	
Total filière administrative	14	11	3	
Filière technique				
Ingénieur	2	2	0	
Total filière technique	2	2	0	
TOTAL GENERAL	16	13	3	

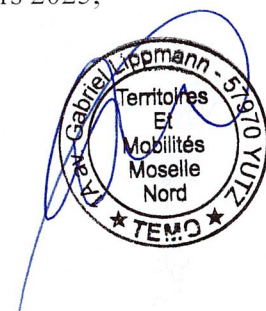
Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer deux postes de chargé de mission :
 - * Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services,
 - * Chargé de mission « stratégie territoriale ».
- de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus:

Pour extrait conforme,
A YUTZ, le 5 mars 2025,

Le Président,
Rémy DICK



Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 4 mars 2025 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

POSTAL Olivier	CORAZZA Jean-Luc	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	SEGURA Olivier
REBSTOCK-PINNA Alexandra	WEIS Mathieu	RENAUX Patricia
GUERMANN Bernard	BECKER Patrick	

La séance débute à 18h30

Début de la séance :

Membres en exercice :	18
Présents :	12
Procurations :	0
Absents :	6

La séance est levée à 20h

Assistaient en outre les techniciens de TEMO:

GLESER Philippe, Directeur Général des Services

**POINT I-4 – DELIBERATION N°2025/II-13 - VENTE DE PROPRIETES FONCIERES
A SNCF RESEAU**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

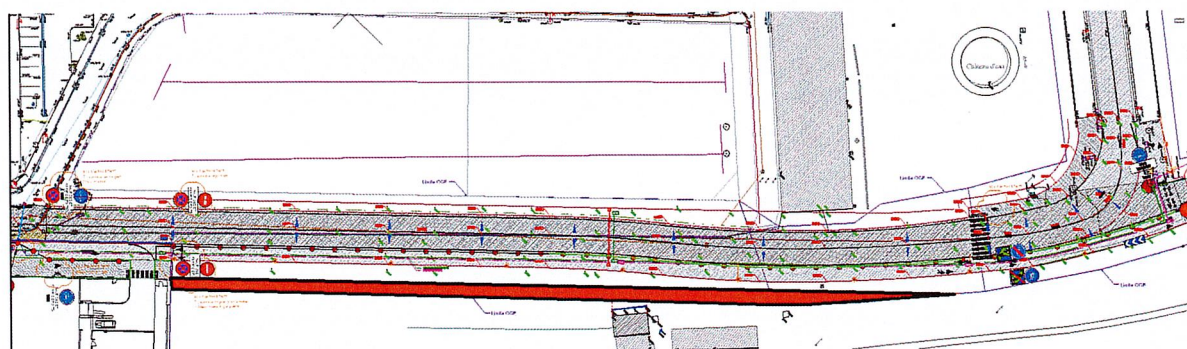
Considérant qu'il est envisagé de revendre des propriétés foncières au niveau de la rue Jean Monnet à SNCF Réseau pour la sécurisation d'un poste d'aiguillage ;

Considérant l'évaluation (n°2025-57672V06431) de la valeur vénale du bien effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle France Domaine, le prix de vente est fixé à 36 € TTC du m² (30 € HT du m²), plus les frais d'acte et d'arpentage qui seront à la charge de SNCF Réseau ;

Considérant la division des parcelles, et que la cession concernerait :

- section 52 parcelle 52/7 pour une surface de 79 m² ;
- section 15 parcelle 56/5 pour une surface de 371 m² ;

Considérant que la superficie totale est de 450 m², soit une somme de 16 200 € TTC.



Il est proposé au Bureau Syndical :

- de se prononcer en faveur de la vente des parcelles aux conditions du présent rapport ;
- d'autoriser le Président du TEMO à signer tout acte juridique et/ou document afférent à cette vente ;
- d'autoriser le Président du TEMO à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de se prononcer en faveur de la vente des parcelles aux conditions du présent rapport ;
- d'autoriser le Président du TEMO à signer tout acte juridique et/ou document afférent à cette vente ;
- d'autoriser le Président du TEMO à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A YUTZ, le 5 mars 2025,

Le Président,
Rémy DICK

